

102014403
AC/MT/

COMMUNE DE POGGIO- MEZZANA (HAUTE CORSE)

AVIS DE CRÉATION

DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Date de l'acte : 26 septembre 2022

Suivant acte reçu par Maître Amandine CHAVOT, notaire à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (Yvelines) 1, rue d'Alsace .

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

- Identité des Requérants :

Monsieur Charles **STORINO**, Retraité, et Madame Monique Marie Marguerite **TAMEZE**, retraitée, demeurant ensemble à CHAMBOURCY (78240) 30 allée du Vert Galant.

Monsieur est né à FAGNANO-CASTELLO (ITALIE), le 27 août 1947,
Madame est née à PONTEILLA (66300), le 1er juillet 1948.

- Désignation des Biens :

DÉSIGNATION

A POGGIO-MEZZANA (HAUTE-CORSE) 20230 RENOSO.

Une parcelle de terre sur laquelle figure un ancien séchoir à châtaignes en ruine

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	162	RENOSO	00 ha 00 a 72 ca

Et la parcelle de terre figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	176	RENOSO	00 ha 01 a 70 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 : « Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de

.....

la publicité foncière. » Adresse mail de l'étude : virginie.verdier.20037@notaires.fr ou ramazzotti@notaires.fr

**Adresse mail de l'étude : marie.thoquenne.78029@paris.notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture)**
